

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 4025

31 décembre 2014

SOMMAIRE

2H Consult G.m.b.H	193191	I2B S.A.	193200
30 GV Master Genpar I S.à r.l.	193193	Inter-Haus-Luxembourg S.A.	193158
Brookfield Infrastructure Partners PD Ports Capital Management S.à r.l.	193200	Iplux S.A.	193199
DRS Logistic S.à r.l.	193155	Kasolo	193157
DSV Holding AG	193155	Leadership Solutions Europe Sarl	193160
DYNAMICS Consulting S.à r.l.	193155	Limoreal S.A.	193159
Edimo S.A.	193156	Logica Group S.A.	193159
Editpress Luxembourg S.A.	193154	LOGISTIS Germany Luxembourg 1 S.à r.l.	193159
Efco Forodia S.A.	193154	Logistis Luxembourg S.A.	193159
EHO Holdings S.à r.l.	193154	Luxembourgeoise d'audit et de révision	193158
EuroFinaDec SPF	193154	Luxfiscalia S.à r.l.	193158
Fides Financial Services S.A.	193154	Megalift SA	193160
Fides Services S.A.	193154	Megalift SA	193160
Fidiga S.A.	193156	Metamorphlux S.à r.l.	193162
Fidiga S.A.	193155	MGRP S.à r.l.	193172
Fidiga S.A.	193155	PennLux Holdings	193161
Fidiga S.A.	193157	Poba Lux DoubleU s.à r.l.	193160
Fidiga S.A.	193156	Poba Lux Holdco (Luxembourg) S.à r.l. .	193161
Fidiga S.A.	193156	Sealake S.A.	193196
Fifin S.A.	193158	Spotcap UK S.C.Sp	193198
First Industrial Development S.à r.l.	193161	Sysco Canada Holdings S.à r.l.	193161
FL Finance S.A.	193157	Tarczynski Investment	193195
Foral S.à r.l.	193156	Westpac S.à r.l.	193183
France TopCo S. à r.l.	193157		
Gest-Invest Capital Risque S.A.	193183		
Gruppo di Partecipazioni e Servizi S.à r.l.	193157		

EuroFinaDec SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 74.057.

Concernant la société EuroFinaDec, SPF, S.A., n° de Registre de Commerce Luxembourg B 74057, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, le siège de la Société a été dénoncé avec effet au 10 décembre 2014 et la convention de domiciliation conclue entre la Société et SGG S.A. a également été dénoncée avec effet au 10 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014196673/11.

(140219963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

EHO Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 141.279.

Les comptes annuels au 30.04.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014196688/10.

(140220215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Efco Forodia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4580 Differdange, rue de Hussigny.

R.C.S. Luxembourg B 22.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EFCO-FORODIA S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2014196686/11.

(140219482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Editpress Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 5.407.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 décembre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014196685/11.

(140220009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

**Fides Services S.A., Société Anonyme,
(anc. Fides Financial Services S.A.).**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 131.552.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 10 octobre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014196708/11.

(140219403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

DYNAMICS Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 21.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014196658/11.

(140219536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

DRS Logistic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 176.634.

Les comptes annuels du 03.04.2013 au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014196655/11.

(140219651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

DSV Holding AG, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 169.687.

Hiermit kündige ich den am 18.05.2012 mit der DSV Holding AG, R.C.S. Luxembourg B 169687, geschlossenen Domizilierungsvertrag mit sofortiger Wirkung.

Ab dem 14.10.2014 hat die Gesellschaft keinen Sitz mehr unter 11a, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, den 14.10.2014.

Kai-Uwe Berg

Berg

Référence de publication: 2014196657/12.

(140220152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Fidiga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 23.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014196714/10.

(140220190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Fidiga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 23.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014196713/10.

(140220189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Fidiga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 23.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014196711/10.

(140220187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Fidiga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 23.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014196710/10.

(140220186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Fidiga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 23.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014196709/10.

(140220185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Edimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 67.433.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Pour compte de Edimo S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2014196683/12.

(140220164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Foral S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 13, route de l'Europe.
R.C.S. Luxembourg B 164.286.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Remich en date du 05 décembre 2014

Il en résulte du dit procès-verbal que

Le siège social est transféré du 26, route de l'Europe à L-5531 Remich au
13, route de l'Europe à L-5531 Remich avec effet immédiat.

Remich, le 05-12-2014.

Marques Da Silva Yolande / Marques Da Silva Constantin.

Référence de publication: 2014196727/12.

(140219410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

FL Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 151.065.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196724/10.

(140220220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Gruppo di Partecipazioni e Servizi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 128.465.

En date du 10 décembre 2014, les associés ont pris la résolution suivante:

- Les mandats de gérant de Kaliroi Thouas et de Laetitia Vauchez sont renouvelés avec effet au 25 novembre 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale des associés qui approuvera les comptes au 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014196743/12.

(140220086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Fidiga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 23.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014196712/10.

(140220188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

France TopCo S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 131.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014196706/10.

(140219798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Kasolo, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 170.708.

Par la présente, je vous remets ma démission comme administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 NOV. 2014.

Claude SCHMITZ

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

Référence de publication: 2014196834/12.

(140219588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Fifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 66.050.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à 11.15 heures le 5 décembre 2014

Extrait des résolutions

1- L'assemblée générale extraordinaire ratifie la démission de tous les anciens membres du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué...

2- L'assemblée générale extraordinaire ratifie la démission de l'ancien commissaire aux comptes...

3- L'assemblée générale extraordinaire nomme les personnes suivantes comme nouveaux membres du Conseil d'Administration avec effet immédiat:

- M. Michel HUVENNE, directeur de sociétés, adresse professionnelle 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

- Mme. Fabienne REMI, employée, adresse professionnelle 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg,

- M. Marc Marie VAN BRUSSEL, expert-comptable, adresse professionnelle 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg,

lesquels tous acceptent leur nomination avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à être tenue en 2015.

4- L'assemblée générale extraordinaire nomme comme nouveau commissaire aux comptes la Fiduciaire Centra Fides S.A.. RCS Luxembourg B 39.844, 33, rue Ste Zithe à L-2763 Luxembourg, qui accepte avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée ordinaire à être tenue en 2015.

5. L'assemblée générale extraordinaire décide d'établir à nouveau le siège de la société au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg avec effet immédiat.

Référence de publication: 2014196715/24.

(140220107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Luxfiscalia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 134.986.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014196848/10.

(140219808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Luxembourgeoise d'audit et de révision, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 178.997.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196847/10.

(140219573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Inter-Haus-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 62.821.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196806/10.

(140219835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Limoreal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 104.512.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants en date du 3 décembre 2014

M. Julien NAZEYROLLAS, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 19 décembre 1978, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Mme Katia CAMBON, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LIMOREAL S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014196858/17.

(140220033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Logica Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 65.120.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société tenue en date du 26 novembre 2014 que l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. la clôture de la liquidation est prononcée; et
2. les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014196862/17.

(140219760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Logistis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 140.171.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69782 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014196866/10.

(140219654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

LOGISTIS Germany Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 185.873.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69779 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014196864/10.

(140219371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Megalift SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.
R.C.S. Luxembourg B 118.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014196895/10.

(140219680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Megalift SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.
R.C.S. Luxembourg B 118.620.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 9 décembre 2014 à Diekirch

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes la «Fiduciaire Générale de Marnach S.à r.l.» ayant son siège social à L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume et inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B97.209 et décide de nommer en remplacement la Société «Audix S.A.» ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire et inscrit auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B65.469.

La durée du mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2014196896/17.

(140220113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Leadership Solutions Europe Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5217 Sandweiler, 24, rue Duchscher.
R.C.S. Luxembourg B 116.510.

Extrait des résolutions prises en date du 26 novembre 2014

Le gérant informe du changement d'adresse de la société.

L'adresse du nouveau siège social est:

24, rue Duchscher
L-5217 Sandweiler

Pour extrait conforme

Monsieur DRAIJER Olger

Gérant

Référence de publication: 2014196853/15.

(140219555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Poba Lux DoubleU s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 189.140.

Les statuts coordonnés au 27 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014196990/12.

(140220129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Poba Lux Holdco (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 189.111.

Les statuts coordonnés au 27 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014196992/12.

(140220156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

PennLux Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 188.831.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Léonie Grethen.

Référence de publication: 2014196963/10.

(140219497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Sysco Canada Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 187.620.

Suite à une lettre de démission, reçue en date du 1^{er} Septembre 2014, Mlle Marie-Thérèse Dockery a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat. A compter du 1^{er} septembre 2014, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Russell Thomas Libby - gérant A;
- Thomas Leo Bené - gérant A;
- Cedric Bradfer - gérant B; et
- Juan Alvarez Hernandez - gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014197040/17.

(140219994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

First Industrial Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.603.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 December 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

First Industrial Development S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2014196704/15.

(140219885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Metamorphlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 191.842.

In the year two thousand and fourteen, on the first day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Metamorphlux Topco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191.827,

represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, initialed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Metamorphlux S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191.842 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 28 October 2014, whose articles of incorporation have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid, has required the undersigned notary to act the resolutions contained into the following agenda:

Agenda:

1. Decision to change the currency of the share capital from Euro to United States Dollars at an exchange rate fixed on 28 November 2014 (USD 1.2485 for EUR 1.-).

2. Decision to convert the shares of the Company into different classes of shares, i.e. ordinary shares and classes A1 to A7 shares, and subsequent reallocation of the existing shares into ordinary shares.

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million seven hundred thirty-eight thousand one hundred twelve United States Dollars and forty-six cents (USD 1,738,112.46) by the issue of twenty-four million eight hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,830,178) new class A1 to A7 shares with a nominal value of one US Dollars cent (USD 0.01) each for an aggregate amount of one hundred seventy-three million eight hundred eleven thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 173,811,250.-).

Subscription and payment of the new shares.

4. Subsequent amendment of article 5, paragraph 1 of the Articles of the Company.

5. Insertion of new articles 8 and 9 in the Articles of the Company and subsequent renumbering of the current articles 8 to 20 into articles 10 to 22 of the Articles.

6. Amendment of article 20 (previous article 18) of the Articles of the Company.

7. Insertion of a new article 21 in the Articles of the Company and subsequent renumbering of the articles 21 and 22 (previous articles 19 and 20) into articles 22 and 23.

8. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital from Euro to United States Dollars at an exchange rate fixed on November 28th, 2014 (USD 1.2485 for EUR 1.-), so that the Company's share capital is fixed at fifteen thousand six hundred and six US Dollars and twenty-five cents (USD 15,606.25), and, further to the change of currency of the share capital of the Company, to change the nominal value of the existing shares which shall be one US Dollars cent (USD 0.01) per share so that the Sole Shareholder now holds one million five hundred sixty thousand six hundred twenty-five (1,560,625) shares in the share capital of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the shares of the Company into different classes of shares, i.e. one class of ordinary shares and class A1 to class A7 shares, and subsequently reallocate the one million five hundred sixty thousand six hundred twenty-five (1,560,625) existing shares into ordinary shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to further increase the share capital of the Company by an amount of one million seven hundred thirty-eight thousand one hundred twelve US Dollars and forty-six cents (USD 1,738,112.46) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand six hundred and six US Dollars and twenty-five cents (USD 15,606.25) to

one million seven hundred fifty-three thousand seven hundred eighteen US Dollars and seventy-one cents (USD 1,753,718.71) by the issuance of:

- twenty-four million eight hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,830,178) new class A1 shares,
 - twenty-four million eight hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,830,178) new class A2 shares,
 - twenty-four million eight hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,830,178) new class A3 shares,
 - twenty-four million eight hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,830,178) new class A4 shares,
 - twenty-four million eight hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,830,178) new class A5 shares,
 - twenty-four million eight hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,830,178) new class A6 shares,
 - twenty-four million eight hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,830,178) new class A7 shares,
- with a nominal value of one US Dollars cent (USD 0.01) each and having the rights and obligations set out in the Articles (the "New Shares"), each of such New Shares being paid up by way of contribution in kind and in cash, for an aggregate amount of one hundred seventy-three million eight hundred eleven thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 173,811,250.-), out of which an amount of one hundred seventy-two million seventy-three thousand one hundred thirty-seven United States Dollars and fifty-four cents (USD 172,073,137.54) shall be allocated to the share premium account of the Company and the rest to the share capital of the Company.

Subscription and Payment

The New Shares have been subscribed and fully paid-up as follows:

- the Sole Shareholder, represented as aforesaid, declares to subscribe:
 - * to twenty-four million three hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,330,178) new class A1 shares,
 - * twenty-four million three hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,330,178) new class A2 shares,
 - * twenty-four million three hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,330,178) new class A3 shares,
 - * twenty-four million three hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,330,178) new class A4 shares,
 - * twenty-four million three hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,330,178) new class A5 shares,
 - * twenty-four million three hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,330,178) new class A6 shares, and
 - * twenty-four million three hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,330,178) new class A7 shares,

together with a share premium of one hundred sixty-eight million six hundred eight thousand one hundred thirty-seven United States Dollars and fifty-four cents (USD 168,608,137.54), and fully paid-up by

 - a contribution in kind consisting in a claim which is uncontested, liquid and payable held against the Company, for an aggregate amount of one hundred seventy million United States Dollars (USD 170,000,000) (the "Contribution in Kind 1"), and
 - a contribution in cash of three hundred eleven thousand two hundred fifty US Dollars (USD 311,250.-).
- M. Steven MURPHY, born on December 3th, 1957 in California (USA), residing at 9047 Oak Park Road Locust Dale, Virginia 22948 (USA), represented by Mrs. Virginie PIERRU, prenamed, by virtue of proxy given under private seal, such power of attorney, initialed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities, declares to subscribe to:

- * four hundred twenty-eight thousand five hundred seventy-two (428,572) new class A1 shares,
 - * four hundred twenty-eight thousand five hundred seventy-two (428,572) new class A2 shares,
 - * four hundred twenty-eight thousand five hundred seventy-two (428,572) new class A3 shares,
 - * four hundred twenty-eight thousand five hundred seventy-two (428,572) new class A4 shares,
 - * four hundred twenty-eight thousand five hundred seventy-two (428,572) new class A5 shares,
 - * four hundred twenty-eight thousand five hundred seventy-two (428,572) new class A6 shares, and
 - * four hundred twenty-eight thousand five hundred seventy-two (428,572) new class A7 shares
- together with a share premium of two million nine hundred sixty-nine thousand nine hundred ninety-nine US Dollars and ninety-six cents (USD 2,969,999.96) and fully paid-up by:
- a contribution in kind consisting of sixteen thousand four hundred sixty-one (16,461) ordinary shares of Metalogix Europe S.à r.l., having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, (RCS Luxembourg B 136.920) for an aggregate amount of three million United States Dollars (USD 3,000,000.-) (the "Contribution in Kind 2").

- M. Frederick ROLANDI, born on September 14th, 1951 in California (USA), residing at 10708 Alloway Drive Potomac, Maryland 20854 (USA), represented by Mrs. Virginie PIERRU, prenamed, by virtue of proxy given under private seal, such power of attorney, initialed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities, declares to subscribe:
 - * seventy-one thousand four hundred twenty-eight (71,428) new class A1 shares,
 - * seventy-one thousand four hundred twenty-eight (71,428) new class A2 shares,
 - * seventy-one thousand four hundred twenty-eight (71,428) new class A3 shares,

* seventy-one thousand four hundred twenty-eight (71,428) new class A4 shares,
 * seventy-one thousand four hundred twenty-eight (71,428) new class A5 shares,
 * seventy-one thousand four hundred twenty-eight (71,428) new class A6 shares, and
 * seventy-one thousand four hundred twenty-eight (71,428) new class A7 shares,
 together with an aggregate share premium of four hundred ninety-five thousand US Dollars and four cents (USD 495,000.04) and fully paid-up by:

- a contribution in kind consisting of two thousand seven hundred forty-four (2,744) ordinary shares of Metalogix Europe S.à r.l., prenamed, for an aggregate amount of five hundred thousand United States Dollars (USD 500,000.-) (the "Contribution in Kind 3", together with the Contribution in Kind 1 and 2, the "Contributions in Kind").

The value of the Contributions in Kind has been calculated and evaluated at one hundred seventy-three million five hundred thousand United States Dollars (USD 173,500,000.-) on the basis of a valuation report issued by the board of managers of the Company dated 1st December 2014, certifying the valuation of the Contributions in Kind as of 1st December 2014 (the "Valuation Report"). A copy of the Valuation Report has been provided to the notary, which remain attached hereto for the purpose of recording, after being initialed "ne varietur" by the attorney and notary.

The amount of the contribution in cash of three hundred eleven thousand two hundred fifty US Dollars (USD 311,250.-) is at the free disposal of the Company as it has been shown to the undersigned notary which states it.

The total amount of the capital increase amounting to one hundred seventy-three million eight hundred eleven thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 173,811,250.-) is allocated as follows:

- an amount of one million seven hundred thirty-eight thousand one hundred twelve United States Dollars and forty-six cents (USD 1,738,112.46) is allocated to the share capital of the Company, and
- an amount of one hundred seventy-two million seventy-three thousand one hundred thirty-seven United States Dollars and fifty-four cents (USD 172,073,137.54) is allocated to the share premium account of the Company.

Further to the above subscriptions and payments, M. Steven MURPHY, prenamed, and M. Frederick ROLANDI, prenamed, are together referred to as the "New Shareholders" of the Company and shall resolve on the below resolutions. The New Shareholders are expressly accepted as new shareholders of the Company in accordance with article 189 of the law on commercial companies of 10 August 1915.

Fourth resolution

The Shareholder and the New Shareholders resolve to amend article 5 of the Articles further to the above resolutions to reflect the capital increase, which shall now read as follows:

" Art. 5.

5.1 The Company's share capital is set at one million seven hundred fifty-three thousand seven hundred eighteen US Dollars and seventy-one cents (USD 1,753,718.71) represented by:

- one million five hundred sixty thousand six hundred twenty-five (1,560,625) ordinary shares (the "Ordinary Shares")
 - twenty-four million eight hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,830,178) new class A1 shares,
 - twenty-four million eight hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,830,178) new class A2 shares,
 - twenty-four million eight hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,830,178) new class A3 shares,
 - twenty-four million eight hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,830,178) new class A4 shares,
 - twenty-four million eight hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,830,178) new class A5 shares,
 - twenty-four million eight hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,830,178) new class A6 shares,
 - twenty-four million eight hundred thirty thousand one hundred seventy-eight (24,830,178) new class A7 shares,
- the classes A1 to A7 shares being referred to as the "A Shares", and together with the Ordinary Shares referred to as the "Shares", having a nominal value of one US Dollars cent (USD 0.01) each."

Fifth resolution

The Shareholder and the New Shareholders resolve to insert new articles 8 and 9 in the Articles of the Company and to subsequently renumber the current articles 8 to 20 into articles 10 to 22 of the Articles.

The new articles 8 and 9 shall be read as follows:

" Art. 8. The share capital of the Company may be reduced by the cancellation of one or more entire classes of A Shares through the repurchase and cancellation of all the A Shares in issue in such class(es), in accordance with the provisions as set out in this article 8. In the case of repurchases and cancellations of classes of A Shares such cancellations and repurchases shall be made in the reverse numerical order (starting with the class A7).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of A Shares, such class of A Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount) and the holders of A Shares of the repurchased and cancelled class of A Shares shall be entitled to an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each A Share of the relevant class held by them and repurchased and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of A Shares in issue in the class of A Shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers on the basis of the relevant Interim Accounts and in accordance with the provisions of Article 21 of the Articles. The Total Cancellation Amount for each relevant class of A Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the redemption and cancellation of the relevant class of A Shares, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than the Available Amount. Upon the repurchase and cancellation of the A Shares of the relevant class of A Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purposes of these Articles, the following words shall have the following definitions:

"Available Amount" means in relation to the relevant class of A Shares the total amount of net profits attributable to that class of A Shares (subject to the provisions of Article 21 of the Articles) (including carried forward profits), to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to Article 21 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of A Shares to be cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles or in the reasonable opinion of the board of managers set aside to cover running costs of the Company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PR)$$

Whereby:

AA= Available Amount;

NP= net profits attributable to the class of A Shares in accordance with the provisions of Article 21 of the Articles (including carried forward profits as determined for the relevant class of class of A Shares in accordance with the provisions of Article 21 of the Articles)

P= freely distributable share premium and reserves;

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of A Shares to be cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law;

L= losses (including carried forward losses if any);

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles;

PR = sums set aside to cover running costs of the Company in the reasonable opinion of the Manager.

"Cancellation Value Per Share" means the cancellation amount per A Share within the relevant class to be paid to the Shareholders.

- "Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- "Interim Accounts Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

- "Total Cancellation Amount" means the amount to be paid as the redemption price for the class of A Shares so redeemed.

Art. 9. Any amount of share premium paid in addition to the nominal value of any Share shall be allocated to a premium reserve(s), not reserved to specific class of shares or to the holder of the Shares in relation to which it has been paid. Such premium reserve(s) shall be freely distributable by the Company."

Sixth resolution

The Shareholder and the New Shareholders resolve to amend article 20 (previous article 18) of the Articles of the Company, which shall now be read as follows:

" **Art. 20.** Each year, as at the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into."

Seventh resolution

The Shareholder and the New Shareholders resolve to insert a new article 21 in the Articles of the Company and subsequent renumbering of the articles 21 and 22 (previous articles 19 and 20) into articles 22 and 23:

" **Art. 21.** The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the following provisions of this article 21.

The holders of the A Shares are entitled to the following annual fixed dividends:

- the holders of class A1 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the par value of the class A1 Shares held by them, then,
- the holders of class A2 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the par value of the class A2 Shares held by them, then,
- the holders of class A3 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the par value of the class A3 Shares held by them, then,
- the holders of class A4 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the par value of the class A4 Shares held by them, then,
- the holders of class A5 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the par value of the class A5 Shares held by them, then,
- the holders of class A6 Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the par value of the class A6 Shares held by them, then
- the holders of class A7 Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should any class of shares have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the next outstanding class of shares to be redeemed in the reverse numerical order (e.g. initially class A7 Shares).

If the dividends referred to above are not declared or paid during one or more particular years, the fixed dividends entitlement shall continue to accrue.

In any case, dividends can only be distributed and Shares redeemed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto and in accordance with the applicable provisions of such law.

Notwithstanding the preceding provisions, the board of managers is authorized to declare and pay interim dividends to the shareholder(s) in accordance with the distribution provisions described in the preceding provisions of this Article 21 before the end of the financial year and in accordance with the applicable legal provisions."

Costs

Any expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever as a result of this deed which should be charged to the Company were estimated at approximately six thousand seven hundred euros (EUR 6,700.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le premier jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Metamorphlux Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.827,

représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est l'associée unique (l'"Associé Unique") de Metamorphlux S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.842 et constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 octobre 2014, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

L'Associé Unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de changer la devise du capital social d'Euro en Dollars américains selon un taux de change fixé au 28 novembre 2014 (USD 1,2485 for EUR 1,-).
2. Décision de convertir les parts sociales de la Société en différentes catégories de part sociales, c'est-à-dire en parts sociales ordinaires et en sept catégories de parts sociales A1 à A7 et ré-allouer subséquemment les parts sociales existantes en parts sociales ordinaires.
3. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million sept cent trente-huit mille cent douze Dollars américain et quarante-six centimes (1.738.112,46 USD) par l'émission de vingt-quatre million huit cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.830.178) nouvelles parts sociales de catégorie A1 à A7 ayant une valeur nominale d'un centime de Dollars américain (0,01 USD) chacune, pour un montant total de cent soixante-treize million huit cent onze mille deux cent cinquante Dollars américain (173.811.250,- USD).
4. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales.
5. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société.
6. Insertion de nouveaux articles 8 et 9 dans les Statuts de la Société et de renuméroter les actuels articles 8 à 20 en nouveaux articles 10 à 22 des Statuts.
7. Modification du nouvel article 20 (précédent article 18) des Statuts de la Société
8. Insertion d'un nouvel article 21 dans les Statuts de la Société, et par conséquent de renuméroter les articles 21 et 22 (précédents articles 19 et 20) en articles 22 et 23.
9. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social d'Euro à Dollars américains en utilisant le taux de change au 28 novembre 2014 (USD 1,2485 for EUR 1,-), afin que le capital social de la Société soit fixé à quinze mille six cent six Dollars américain et vingt-cinq centimes (15.606,25 USD), et suite au changement de devise du capital social de la Société, de changer la valeur nominale des parts sociales existantes qui sera d'un centime de Dollars américain (0,01 USD) par part sociale, ce qui porte la détention de l'Associé Unique à un million cinq cent soixante mille six cent vingt-cinq (1.560.625) parts sociales dans le capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir les parts sociales de la Société en différentes catégories de part sociales, c'est-à-dire en parts sociales ordinaires et en parts sociales de catégories A1 à A7 et de ré-allouer subséquemment les un million cinq cent soixante mille six cent vingt-cinq (1.560.625) parts sociales existantes en un million cinq cent soixante mille six cent vingt-cinq (1.560.625) parts sociales ordinaires.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million sept cent trente-huit mille cent douze Dollars américain et quarante-six centimes (1.738.112,46 USD) afin de porter son montant actuel de quinze mille six cent six Dollars américain et vingt-cinq centimes (15.606,25 USD) à un million sept cent cinquante-trois mille sept cent dix-huit Dollars américain et soixante-et-onze centimes (1.753.718,71 USD) par l'émission de:

- vingt-quatre millions huit cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.830.178) nouvelles parts sociales de catégorie A1,
- vingt-quatre millions huit cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.830.178) nouvelles parts sociales de catégorie A2,
- vingt-quatre millions huit cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.830.178) nouvelles parts sociales de catégorie A3,
- vingt-quatre millions huit cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.830.178) nouvelles parts sociales de catégorie A4,
- vingt-quatre millions huit cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.830.178) nouvelles parts sociales de catégorie A5;
- vingt-quatre millions huit cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.830.178) nouvelles parts sociales de catégorie A6,
- vingt-quatre millions huit cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.830.178) nouvelles parts sociales de catégorie A7,

d'une valeur nominale d'un centime de Dollars américain (0.01 USD) chacune et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales") chacune de ces Nouvelles Parts Sociales étant libérée au moyen d'un apport en numéraire et en nature, pour un montant total de cent soixante-treize millions huit cent onze mille deux cent cinquante Dollars américain (173.811.250,- USD), duquel un montant de cent soixante-douze million soixante-treize mille cent trente-sept Dollars américain et cinquante-quatre centimes (172.073.137,54 USD) devra être alloué au compte de prime d'émission de la Société et le reste au capital social de la Société.

Souscription et Paiement

Les Nouvelles Parts Sociales ont été intégralement souscrites et libérées comme suit:

- l'Associé Unique, représentée comme ci-avant, déclare souscrire à:

- * vingt-quatre millions trois cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.330.178) nouvelles parts sociales de catégorie A1,
- * vingt-quatre millions trois cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.330.178) nouvelles parts sociales de catégorie A2,
- * vingt-quatre millions trois cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.330.178) nouvelles parts sociales de catégorie A3,
- * vingt-quatre millions trois cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.330.178) nouvelles parts sociales de catégorie A4,
- * vingt-quatre millions trois cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.330.178) nouvelles parts sociales de catégorie A5,
- * vingt-quatre millions trois cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.330.178) nouvelles parts sociales de catégorie A6, et
- * vingt-quatre millions trois cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.330.178) nouvelles parts sociales de catégorie A7

avec une prime d'émission d'un montant de cent soixante-huit million six cent huit mille cent trente-sept Dollars américain et cinquante-quatre centimes (168.608.137,54 USD), entièrement libérées moyennant:

- un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue contre la Société, pour un montant total de cent soixante-dix millions Dollars américain (170.000.000,- USD) ("Apport en Nature 1") et

- un apport en numéraire d'un montant de trois cent onze mille deux cent cinquante Dollars américain (311.250,- USD).

- M. Steven MURPHY, né le 3 décembre 1957 en Californie (USA), résidant à 9047 Oak Park Road Locust Dale, Virginia 22948 (USA), représentée par Mme Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, déclare souscrire à:

- * quatre cent vingt-huit mille cinq cent soixante-douze (428.572) nouvelles parts sociales de catégorie A1,
- * quatre cent vingt-huit mille cinq cent soixante-douze (428.572) nouvelles parts sociales de catégorie A2,
- * quatre cent vingt-huit mille cinq cent soixante-douze (428.572) nouvelles parts sociales de catégorie A3,
- * quatre cent vingt-huit mille cinq cent soixante-douze (428.572) nouvelles parts sociales de catégorie A4,
- * quatre cent vingt-huit mille cinq cent soixante-douze (428.572) nouvelles parts sociales de catégorie A5,
- * quatre cent vingt-huit mille cinq cent soixante-douze (428.572) nouvelles parts sociales de catégorie A6, et
- * quatre cent vingt-huit mille cinq cent soixante-douze (428.572) nouvelles parts sociales de catégorie A7 avec une prime d'émission d'un montant de deux millions neuf cent soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars américain et quatre-vingt-seize centimes (2.969.999,96 USD), entièrement libérées moyennant:

- apport en nature consistant en seize mille quatre cent soixante-et-une (16.461) parts sociales ordinaires détenues dans le capital de Metalogix Europe S.à r.l., ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg (RCS Luxembourg B 136.920) pour un montant total de trois millions Dollars américain (3.000.000,- USD) ("Apport en Nature 2").

- M. Frederick ROLANDI, né le 14 septembre 1951 en Californie (USA), résidant à 9047 Oak Park Road Locust Dale, Virginia 22948 (USA), représentée par Mme Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, déclare souscrire à:

- * soixante-et-onze mille quatre cent vingt-huit (71.428) nouvelles parts sociales de catégorie A1,
- * soixante-et-onze mille quatre cent vingt-huit (71.428) nouvelles parts sociales de catégorie A2,
- * soixante-et-onze mille quatre cent vingt-huit (71.428) nouvelles parts sociales de catégorie A3,
- * soixante-et-onze mille quatre cent vingt-huit (71.428) nouvelles parts sociales de catégorie A4,
- * soixante-et-onze mille quatre cent vingt-huit (71.428) nouvelles parts sociales de catégorie A5,
- * soixante-et-onze mille quatre cent vingt-huit (71.428) nouvelles parts sociales de catégorie A6, et
- * soixante-et-onze mille quatre cent vingt-huit (71.428) nouvelles parts sociales de catégorie A7

avec une prime d'émission d'un montant de quatre cent quatre-vingt-quinze mille Dollars américain et quatre centimes (495.000,04 USD), entièrement libérées moyennant:

- apport en nature consistant en deux mille sept cent quarante-quatre (2.744) parts sociales ordinaires détenues dans le capital de Metalogix Europe S.à r.l., prénommée, pour un montant total de cinq cent mille Dollars américain (500.000,- USD) ("Apport en Nature 3", avec l'Apport en Nature 1 et 2, les "Apports en Nature").

La valeur des Apports en Nature a été calculé et évalué à cent soixante-treize millions cinq cent mille US Dollars (173.500.000,- USD) sur la base d'un rapport d'évaluation préparé et émis par le conseil de gérance de la Société en date du 1^{er} décembre 2014, attestant de la valeur des Apports en Nature au 1^{er} décembre 2014 (le "Rapport d'Evaluation"), lequel restera annexé aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, après avoir été paraphé «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant.

Le montant de l'apport en numéraire de trois cent onze mille deux cent cinquante Dollars américain (311.250,- USD) est à la libre disposition de la Société, la preuve en a été donnée au notaire instrumentant qui le constate.

Le montant total de l'augmentation de capital s'élevant à cent soixante-treize millions huit cent onze mille deux cent cinquante Dollars américain (173.811.250,-USD) est alloué comme suit:

- un montant de un million sept cent trente-huit mille cent douze Dollars américain et quarante-six centimes (1.738.112,46 USD) au capital social de la Société, et

- un montant de cent soixante-douze millions soixante-treize mille cent trente-sept Dollars américain et cinquante-quatre centimes (172.073.137,54 USD) alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Suite aux résolutions qui précèdent et les paiements reçus, Messieurs Steven MURPHY et Frederick ROLANDI, prénommés, sont ensemble définis comme les "Nouveaux Associés" de la Société et devront prendre part aux résolutions qui suivent. Les Nouveaux Associés sont expressément acceptés en tant que nouveaux associés de la Société conformément à l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'Associé et les Nouveaux Associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million sept cent cinquante-trois mille sept cent dix-huit Dollars américain et soixante-et-onze centimes (1.753.718,71 USD) représenté par:

- un million cinq cent soixante mille six cent vingt-cinq (1.560.625) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires"),

- vingt-quatre million huit cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.830.178) parts sociales de catégorie A1,

- vingt-quatre million huit cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.830.178) parts sociales de catégorie A2;

- vingt-quatre million huit cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.830.178) parts sociales de catégorie A3;

- vingt-quatre million huit cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.830.178) parts sociales de catégorie A4,

- vingt-quatre million huit cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.830.178) parts sociales de catégorie A5;

- vingt-quatre million huit cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.830.178) parts sociales de catégorie A6;

- vingt-quatre million huit cent trente mille cent soixante-dix-huit (24.830.178) parts sociales de catégorie A7;

les parts sociales de catégories A1 à A7 sont désignées ci-après comme les "Parts Sociales A" et avec les Parts Sociales Ordinaires sont désignées ci-après comme les "Parts Sociales", ayant une valeur nominale d'un centime de Dollars américain (0,01 USD) chacune."

Cinquième résolution

L'Associé et les Nouveaux Associés décident d'insérer de nouveaux articles 8 et 9 dans les Statuts de la Société et de renuméroter les actuels articles 8 à 20 en nouveaux articles 10 à 22 des Statuts.

Les articles 8 et 9 se liront désormais comme suit:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs classes de Parts Sociales A par le biais du rachat et de l'annulation de toutes les Parts Sociales A émises dans de telle(s) classe(s), et ce conformément aux dispositions prévues au présent article 8. Dans les cas de rachats et d'annulations de classes de Parts Sociales A, ces annulations et rachats devront être réalisés dans l'ordre numérique inverse (en partant de la classe A7).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de Parts Sociales A, une telle classe donne droit à ses détenteurs au pro rata de leur détention dans cette classe au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation) et les détenteurs des Parts Sociales A de la classe de Parts Sociales A rachetée et annulée auront droit à un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale A de la classe détenue par eux et rachetée et annulée.

La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales A émises dans la classe de Parts Sociales A devant être rachetée et annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance sur la base de Comptes Intérimaires pertinents et conformément aux dispositions de l'Article 21 des Statuts. Le Montant Total d'Annulation pour chaque classe de Parts Sociales A pertinente sera le Montant Disponible de la classe de Parts Sociales A pertinente au moment du rachat et de l'annulation de la classe de Parts Sociales A pertinente, étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne devra jamais être supérieur au Montant Disponible.

A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales A de la classe de Parts Sociales A concernée, la Valeur d'Annulation Par Action sera due et payable par la Société.

Pour les besoins de cet Article, les mots suivants auront les définitions suivantes:

"Montant Disponible" signifie en relation avec la classe de Parts Sociales A pertinente, le montant total des bénéfices nets attribuables à la classe de Parts Sociales A (sous réserve des dispositions de l'article 21 des présents Statuts)(y compris les reports bénéficiaires), dans la mesure où les Associés auraient été en droit de réclamer des distributions de dividende conformément à l'Article 21 des Statuts, augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable (y compris pour éviter tout doute la réserve de prime d'émission) et (ii), le cas échéant, par le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale liée à la classe de Parts Sociales A devant être annulée dans la mesure où ceci correspond aux montants disponibles conformément à la loi mais réduit par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions légales ou aux Statuts ou mises à part pour couvrir les coûts de fonctionnement de la Société selon l'opinion raisonnable du conseil de gérance, à chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires pertinents (pour éviter tout doute, sans double calcul) de telle façon que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PR)$$

Où:

AA = Montant Disponible;

NP = bénéfices nets attribuables à la classe d'Actions conformément aux dispositions de l'Article 21 des Statuts (y compris les profits à reporter ainsi que déterminés pour la classe de Parts Sociales A pertinente conformément aux dispositions de l'Article 21 des Statuts);

P = toute réserve librement distribuable;

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale lié à la classe de Parts Sociales A devant être annulée dans la mesure où ceci correspond aux montants disponibles conformément à la loi;

L= pertes (y compris, le cas échéant, les pertes reportées);

LR = toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions légales ou aux Statuts;

PR = les sommes mises à part pour couvrir les coûts de fonctionnement de la Société selon l'opinion raisonnable du conseil de gérance.

"Valeur d'Annulation Par Part Sociale" signifie le montant d'annulation par part sociale à payer aux Associés;

"Comptes Intérimaires" signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés;

"Date des Comptes Intérimaires" signifie la date pas avant huit (8) jours avant la date de rachat de la classe de Parts Sociales concernée;

"Montant Total d'Annulation" signifie le montant à payer comme prix de rachat pour la classe de Parts Sociales A ainsi rachetée;

"Valeur d'Annulation Par Part Sociale" signifie le montant d'annulation par part sociale à payer aux Associés;

"Comptes Intérimaires" signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés;

"Date des Comptes Intérimaires" signifie la date pas avant huit (8) jours avant la date de rachat de la classe de Parts Sociales concernée;

"Montant Total d'Annulation" signifie le montant à payer comme prix de rachat pour la classe de Parts Sociales A ainsi rachetée."

" **Art. 9.** Tout montant de prime d'émission versé en plus de la valeur nominale de toute Part Sociale sera alloué à une ou des réserves de prime d'émission, non réservée(s) à une classe de Parts Sociales spécifique ou au détenteur de Parts Sociales au titre desquelles il a été payé. Cette ou ces réserves de prime d'émission sera (ou: seront) librement distribuable (s) par la Société."

Sixième résolution

L'Associé et les Nouveaux Associés décident de modifier l'article 20 (précédent article 18) des Statuts de la Société qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 20.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes seront arrêtés et le ou les gérant(s) dresseront un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction de tous dépenses, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé."

Septième résolution

L'Associé et les Nouveaux Associés décident d'insérer un nouvel article 21 dans les Statuts de la Société, et par conséquent de renuméroter les articles 21 et 22 (précédents articles 19 et 20) en articles 22 et 23:

" **Art. 21.** La décision de distribuer des fonds et la détermination du montant d'une telle distribution seront prises par les Associés conformément aux dispositions suivantes du présent article 21.

Les détenteurs de Part Sociales A ont droit aux dividendes fixes annuels suivants:

- les détenteurs de Parts Sociales de classe A1 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe A1 détenus par eux, puis,
- les détenteurs de Parts Sociales de classe A2 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe A2 détenus par eux, puis,
- les détenteurs de Parts Sociales de classe A3 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe A3 détenus par eux, puis,
- les détenteurs de Parts Sociales de classe A4 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe A4 détenus par eux, puis,
- les détenteurs de Parts Sociales de classe A5 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe A5 détenus par eux, puis,
- les détenteurs de Parts Sociales de classe A6 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe A6 détenus par eux, puis,
- les détenteurs de Parts Sociales de classe A7 seront habilités à recevoir le reste des distributions de dividendes.

Dans le cas où une classe de Parts Sociales a été annulée à la suite de son rachat ou autrement au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividendes sera affecté à la classe de Parts Sociales suivante restante devant être rachetée dans l'ordre numérique inverse (par exemple, d'abord les Parts Sociales de classe A7).

Si les dividendes susmentionnés ne sont pas déclarés ou payés durant une ou plusieurs années en particulier, les dividendes fixes continueront de produire des intérêts.

Dans tous les cas, les dividendes peuvent seulement être distribués et les Parts Sociales rachetées dans la mesure où la Société a des sommes distribuables au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses amendements relatifs et conformément aux dispositions applicables de ladite loi.

Nonobstant les dispositions précédentes, le conseil de gérance est autorisé à déclarer et payer des dividendes intermédiaires au(x) associé(s) conformément aux dispositions relatives à la distribution décrites dans les précédentes dispositions du présent Article 21 avant la fin de l'exercice social et conformément aux dispositions légales applicables."

Frais

Les dépenses, frais, rémunération et charges incombant à la Société suite à cet acte furent estimées approximativement à six mille sept cents euros (6.700,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, à la demande de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Après lecture du présent acte au(x) mandataire(s) des parties comparantes, agissant comme mentionné ci-avant, connu (s) du notaire par ses/leurs nom, prénom, état civil et domicile, le(s) dit(s) mandataire(s) a/ont signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 décembre 2014. LAC/2014/57817. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197649/546.

(140220697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

MGRP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 192.605.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the second day of December.

Before me, Me Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Acacia MKV Acquisition S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), and registered with the Trade and Commercial Register of Luxembourg under number B 189.351, and

MELF Acquisition II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), and registered with the Trade and Commercial Register of Luxembourg under number B 189.093,

each represented by Mrs Rachida MARTINOT, employee, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), pursuant to a power of attorney which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be appended to the present instrument for the purpose of registration.

The parties, represented as indicated above, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of association for a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which they establish as follows:

Part I. Corporate form and name, registered office, Corporate purpose and term of existence

Art. 1. Corporate Form and Name. The original subscriber(s) and all who may subsequently acquire the shares hereafter issued hereby establish a company which takes the form of a private limited-liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "Articles").

The Company is incorporated under the name "MGRP S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Company's Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office to any other location in the City of Luxembourg.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may resolve to establish branches or other places of business in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Should extraordinary political, economic or social developments occur or become imminent which are liable to interfere with the Company's normal activities at its registered office or hinder communications within that office or between that office and persons abroad, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of such extraordinary circumstances. Such temporary measures will not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office abroad, will remain governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Purpose. The purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to

undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

Art. 4. Term of Existence. The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

Part II. Share capital and shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, to which any premium paid on the shares, over and above the par value, will be transferred. The Company may use the amount held in the premium account to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the statutory reserve.

Art. 6. Shares. All shares are and will remain in registered form.

If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his shares.

If and when the Company has several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, which present or represented, cast their vote in favour of such transfer.

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must appoint a single person to represent them vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of the rights attached to the relevant share until a single representative is appointed.

Art. 7. Capital Increases and Reductions. The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority set out in these Articles or the Act or any other agreement entered into between the shareholders of the Company from time to time, as the case may be, are met.

Part III. Management, The board of managers and auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers.

Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company has a single Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.

The Board of Managers may appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair (if any) or at the request of any Manager. The Chair will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence or if no Chair has been appointed, the Board of Managers may appoint another Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair or the pro tempore chair, as the case may be, shall cast the deciding vote.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of meetings of the Board of Managers shall be drawn up and signed by any single Manager present at such meeting and written decisions taken by the sole Manager or, as the case may be, by all Managers, shall be drawn up and signed by the sole Manager or, as the case may be, all Managers. In case of a meeting of the Board of Managers, any proxies shall remain appended to the respective minutes.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, the Chair (if any) or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the Manager or the Board of Manager, as the case may be.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who need not be a Manager or Shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. If only one Manager has been appointed, the Company will be bound to third parties by the signature of that Manager as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound to third parties by the joint signature of any two Managers as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound to third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

Art. 14. Conflicts of Interest. No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, s/he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a single Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day

management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 16. Audit. Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-appointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Part IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on the first Tuesday of the month of June of each year, at 10.00 a.m. If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The Manager or the Board of Manager, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

Art. 20. Procedure and Voting. The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least fifteen (15) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via e-mail or by fax a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers or, in the Chair's absence, any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more returning officer(s).

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the returning officer(s), shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles or any other agreement entered into between the shareholders of the Company from time to time, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles or any other agreement entered into between the shareholders of the Company from time to time, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholder Meetings. Written decisions of the sole shareholder or the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or the Chair of the Board of Managers or any two Managers, as the case may be.

Part V. Financial year and allocation of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Approval of the Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

Art. 24. Allocation of Profit. Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act, until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remaining profits will be allocated, which may be used, in whole or in part, to absorb existing losses, if any, set aside in a reserve, carried forward to the next following financial year, or distributed to the shareholder(s) as a dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The shareholders of the Company may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of the Company's accounts prepared by the Manager or the Board of Managers, as the case may be, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

Part VI. Dissolution and liquidation

Art. 26. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed amongst the shareholders pro rata in accordance with their shareholdings.

Part VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law.

Subscription and Payment

These Articles have been drawn up by the appearing parties, these parties having subscribed and fully paid up in cash the number of shares mentioned below:

Name of Shareholder	Number of Shares	Subscribed Capital	Percentage shareholding
Acacia MKV Acquisition S.à r.l., as above mentioned	9,362	EUR 9,362.-	74,9%
MELF Acquisition II S.à r.l., as above mentioned	3,138	EUR 3,138.-	25,1%
Total:	12,500	EUR 12,500.-	100%

Proof of payment has been provided to the undersigned notary who states that the conditions set forth in Article 183 of the Act have been fulfilled and expressly testifies to the fulfilment of these conditions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of this instrument of incorporation are estimated at one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

Transitional Provision

The first financial year will begin on today's date and end on the last day of December 2015.

Extraordinary general meeting

The abovementioned shareholders, representing the Company's entire subscribed share capital, immediately hold an extraordinary general meeting and pass the following resolutions:

- The number of Managers is set at three (3) and the following persons are appointed Managers for an unlimited term:
 - Mr Richard Brekelmans, born in Amsterdam, the Netherlands, on 12 September 1960, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - Mrs Valérie Pechon, born in Caracas, Venezuela on 10 November 1975, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Mr Imede El Moudden, born in Mont-Saint-Martin, France, on 22 May 1988, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- The Company's registered office shall be located at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg.

WHEREOF, the present instrument was drawn up in Luxembourg, on the date indicated at the top of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, at the request of the abovementioned persons, this instrument has been drafted in English, accompanied by a French version. At the request of the same persons, in the event of discrepancies between the English and French versions, the English text will prevail.

This document having been read to the proxy holder of the appearing parties, who is known to the notary by last name, first name, civil status and residence, this person sign together with Us, the notary this original instrument.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deux décembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

Acacia MKV Acquisition S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.351, et

MELF Acquisition II S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-), et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.093,

chacun représenté par Madame Rachida MARTINOT, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux procurations, qui après avoir été paraphées et signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, seront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, représentés comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "MGRP S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la commune du siège social de la Société.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés

adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi ou, le cas échéant, par tout accord conclu entre les associés de la Société de temps en temps.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président (s'il y en a un) présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, ou si aucun Président n'a été nommé, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président ou le président pro tempore le cas échéant, a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration doivent être établies par écrit et signées par tout Gérant présent à cette réunion et les décisions écrites du Gérant Unique ou le cas échéant de tous les Gérants, doivent être établies par écrit et signées par le Gérant Unique ou le cas échéant tous les Gérants. Dans le cadre d'une réunion du Conseil d'Administration toutes les procurations seront annexées au procès-verbal.

Les copies ou les extraits des procès-verbaux doivent être certifiés par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance (s'il y en a un) ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le deuxième mardi du mois de juin de chaque année, à 10h00.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins quinze (15) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts ou par tout accord conclu entre les associés de la Société de temps en temps, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts ou par tout accord conclu entre les associés de la Société de temps en temps, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet,

le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Les associés de la Société peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur base des comptes de la Société préparé par le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, sous condition que des comptes intérimaires fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant de la distribution ne doit pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin de l'année sociale qui précède augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des montants devant être alloués à une réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elles ont souscrit au nombre de parts sociales ci-après énoncées et les ont intégralement libérées en espèces:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit	Pourcentage de détention
Acacia MKV Acquisition S.à r.l., précitée	9.362	EUR 9.362,-	74,9%
MELF Acquisition II S.à r.l., mentionné ci-dessus	3,138	EUR 3.138,-	25,1%
Total:	12.500	EUR 12.500,-	100%

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le dernier jour du mois de décembre 2015.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés précités, représentant tout le capital souscrit, ont tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à trois (3) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

- M Richard Brekelmans, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 12 septembre 1960, ayant son adresse professionnelle au 6, Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mme Valérie Pechon, née à Caracas, Venezuela le 10 novembre 1975, ayant son adresse professionnelle au 6, Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M Imede El Moudden, né à Mont-Saint-Martin, France, le 22 mai 1988, ayant son adresse professionnelle au 6, Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Fixation du siège social de la Société à 6, Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Martinot, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57904. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197686/617.

(140220665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Gest-Invest Capital Risque S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014195941/10.

(140219081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

Westpac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 73.200,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.874.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of December.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Industrial Real Estate Investments Ltd., a limited company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Flemming House, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1695007 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Monique Drauth, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 2nd December 2014.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated before, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all of the shares of Westpac S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the RCS) under number B 166.874, and having a share capital of seventeen thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 17,500.-) (the Company). The Company has been incorporated on February 9, 2012 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 794 of March 26, 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended yet.

II. That seven hundred (700) shares of the Company having a par value of twenty five Canadian Dollars (CAD 25.-) per share, representing the entirety of the voting share capital of the Company of seventeen thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 17,500.-) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change of the actual nominal value of each share from twenty five Canadian Dollars (CAD 25.-) into one Canadian Dollar (CAD 1.-) and acknowledgment that the share capital of the Company in the amount of seventeen thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 17,500.-) is consequently represented by seventeen thousand five hundred (17,500) shares having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of fifty five thousand seven hundred Canadian Dollars (CAD 55,700.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of seventeen thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 17,500.-), represented by seventeen thousand five hundred (17,500) shares having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, to seventy three thousand two hundred Canadian Dollars (CAD 73,200.-), by way of the creation and issuance of fifty five thousand seven hundred (55,700) new shares having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each;

3. Subscription to and payment of the increase of the share capital as described in item 2 above by way of contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable held by the Sole Shareholder against the Company in an aggregate amount of fifty five thousand seven hundred Canadian Dollars (CAD 55,700.-).

4. Creation of alphabet shares and reclassification of all of the shares issued in the share capital of the Company (the Reclassification);

5. Subsequent amendment to article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the change of the nominal value of the shares, the share capital increase and the Reclassification to be adopted under items 1., 2. and 4. above;

6. Amendment to article 8 of the Articles;

7. Amendment to article 18 of the Articles;

8. Amendment to article 19 of the Articles;

9. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each acting individually, acting under his/her/its sole signature, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company; and

10. Miscellaneous.

IV. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the actual nominal value of each share from twenty five Canadian Dollars (CAD 25.-) into one Canadian Dollar (CAD 1.-) and acknowledges that the share capital of the Company in an amount of seventeen thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 17,500.-) is consequently represented by seventeen thousand five hundred (17,500) shares having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of fifty five thousand seven hundred Canadian Dollars (CAD 55,700.-) in order to bring the corporate capital of the Company from seventeen thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 17,500.-), represented by seventeen thousand five hundred (17,500) shares, having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, to seventy three thousand two hundred Canadian Dollars (CAD 73,200.-) by way of the issuance of fifty five thousand seven hundred (55,700) new shares having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, with such shares having the same rights and obligations as specified hereafter.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to the new shares and their full payment as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby subscribes to fifty five thousand seven hundred (55,700) new shares having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each by way of a contribution in kind (the Contribution in Kind) consisting of a part of a definite, due and payable receivable held by the Sole Shareholder against the Company in an aggregate amount of fifty five thousand seven hundred Canadian Dollars (CAD 55,700.-) (the Receivable).

The Contribution in Kind is valued in total at fifty five thousand seven hundred Canadian Dollars (CAD 55,700.-) as at the date hereof.

The Sole Shareholder further declared that (i) it is the sole owner of the Receivable and has the power to dispose of the Receivable, (ii) there exists no impediments whatsoever to the free transferability and contribution of the Receivable to the Company and (ii) that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Receivable to the Company.

Proof of the existence and valuation of the Contribution in Kind has been given to the notary.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to create the following alphabet shares and to proceed to the Reclassification as follows:

- Eighteen thousand three hundred (18,300) class A shares having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each;
- Eighteen thousand three hundred (18,300) class B shares having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each;
- Eighteen thousand three hundred (18,300) class C shares having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each;
- Eighteen thousand three hundred (18,300) class D shares having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

The Sole Shareholder acknowledges that the shareholding in the Company is henceforth as follows:

- eighteen thousand three hundred (18,300) class A shares, eighteen thousand three hundred (18,300) class B shares, eighteen thousand three hundred (18,300) class C shares and eighteen thousand three hundred (18,300) class D shares held by Industrial Real Estate Investments Ltd., pre-named and represented as described above, being an existing shareholder of the Company.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The capital is set at seventy three thousand two hundred Canadian Dollars (CAD 73,200.-), divided into:

- Eighteen thousand three hundred (18,300) class A shares;
- Eighteen thousand three hundred (18,300) class B shares;
- Eighteen thousand three hundred (18,300) class C shares;
- Eighteen thousand three hundred (18,300) class D shares and having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares and the Class D Shares shall be identical.

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of one or more entire classes of shares provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of repurchases and cancellations of classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the following order:

- Class D Shares;
- Class C Shares;
- Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of any class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holder(s) thereof (pro rata to its/their holding in such class of shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers and approved by the shareholder(s)' meeting, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

For the purpose of this Article 6, the following terms shall have the meaning as ascribed to them below:

- Available Amount shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder(s) would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

- Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares;

- Total Cancellation Amount shall mean the amount determined by the sole manager or the board of managers (as the case may be) taking and approved by the general meeting of the shareholder(s) on the basis of the relevant interim

accounts. The Total Cancellation Amount shall be the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by the general meeting of the shareholder(s) in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.»

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 8.** The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 18 in any year in which the shareholder(s)' meeting resolves to make any distribution of dividends.

Each share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.»

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 18 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 18.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital (the Legal Reserve).

After allocation to the Legal Reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits or distributable reserves to the Shareholder(s).

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, the amount allocated to this effect shall be distributed subject to the allocation of net profits to the Legal Reserve required by the Law, in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the par value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the par value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the par value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the par value of the Class D Shares held by them
- Any remainder of any dividend distribution shall then be allocated by and at the discretion of the sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders, amongst the holders of classes of shares, and then,

should the whole last outstanding class of Shares (by alphabetical order, e.g. Class D Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated by and at the discretion of the sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders, amongst the holders of classes of shares.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.»

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 19 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 19.** At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) of the Company in accordance with the distribution rules set forth under Article 18 above.»

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each acting individually, acting under his/her/its

sole signature, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand six hundred Euros (EUR 1,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, which is known to the undersigned notary by her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Industrial Real Estate Investments Ltd., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Îles Vierges Britanniques, avec siège social au Flemming House, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques, immatriculée au Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1695007 (l'Associé),

ici représentée par Mme Monique Drauth, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 2 décembre 2014.

La procuration, après avoir été signée ne variatur par la mandataire de la partie comparante, ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités d'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. L'Associé est le détenteur de l'intégralité des parts sociales de Westpac S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 166.874 et ayant un capital social de dix-sept mille cinq cents Dollars Canadien (17.500.-CAD) (la Société). La Société a été constituée le 9 février 2012 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 794 du 26 mars 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés.

II. Que les sept cents (700) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Canadien (25,- CAD) chacune, représentant l'entière du capital social votant de la Société d'un montant de dix-sept mille cinq cents Dollars Canadien (17.500,- CAD) sont dûment représentées à cette Assemblée laquelle est partant régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après;

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Changement de la valeur nominale de chacune des parts sociales de vingt-cinq Dollars Canadien (25,- CAD) en un Dollar Canadien (1,- CAD) et reconnaissance que le capital social de la société d'un montant de dix-sept mille cinq cents Dollars Canadien (17.500,- CAD) est donc représenté par dix-sept mille cinq cents (17.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (1,- CAD) chacune.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinquante-cinq mille sept cents Dollars Canadien (55.700,- CAD) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de dix-sept mille cinq cents Dollars Canadien (17.500,- CAD), représenté par dix-sept mille cinq cents (17.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (1,- CAD) chacune, à un montant de soixante-treize mille deux cents Dollars Canadien (73.200,- CAD) par la création et l'émission de cinquante-cinq mille sept cents (55.700) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (1,- CAD) chacune;

3. Souscription et libération de l'augmentation du capital social telle que décrite aux points 2. ci-dessus au moyen d'un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé envers la Société d'un montant total de cinquante-cinq mille sept cents Dollars Canadien (55.700,- CAD).

4. Création de classes de parts sociales numérotées alphabétiquement et reclassification de toutes les parts sociales émises dans le capital social de la Société (la Reclassification);

5. Modification subséquente de l'article 6 des Statuts afin de refléter le changement de la valeur nominale de chacune des parts sociales, l'augmentation du capital social et la Reclassification adoptées aux points 1., 2., et 4. ci-dessus;

6. Modification de l'article 8 des Statuts;

7. Modification de l'article 18 des Statuts;

8. Modification de l'article 19 des Statuts;

9. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, avec pouvoir de substitution total, agissant selon leur seule signature, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des changements ci-dessus dans le registre des associés de la Société; et

10. Divers.

IV. Que l'Associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de changer la valeur nominale de chacune des parts sociales de vingt-cinq Dollars Canadien en un Dollar Canadien (1,- CAD) et reconnaît que le capital social de la société d'un montant de dix-sept mille cinq cents Dollars Canadien (17.500,- CAD) est donc représenté par dix-sept mille cinq cents (17.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (1,- CAD) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante-cinq mille sept cents Dollars Canadien (55.700,- CAD) dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de dix-sept mille cinq cents Dollars Canadien (17.500,- CAD), représenté par dix-sept mille cinq cents (17.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (1,-CAD) chacune, à un montant de soixante-treize mille deux cents Dollars Canadien (73.200,- CAD) par la création et l'émission de cinquante-cinq mille sept cents (55.700) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (1,- CAD) chacune.

Troisième résolution

L'Associé décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription et Libération

L'Associé déclare souscrire à cinquante-cinq mille sept cents (55.700) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (1,-CAD) chacune, et les libérer intégralement d'un montant de cinquante-cinq mille sept cents Dollars Canadien (55.700,- CAD) au moyen d'un apport en nature (l' Apport en Nature) consistant en une partie d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé envers la Société d'un montant de cinquante-cinq mille sept cents Dollars Canadien (55.700,- CAD) (la Créance);

L'Apport en Nature est au total évalué à cinquante-cinq mille sept cents Dollars Canadien (55.700,- CAD) à la date d'aujourd'hui.

L'Associé déclara par ailleurs (i) qu'il est le seul propriétaire de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, (ii) qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition et apport de la Créance à la Société et (iii) que des instructions légitimes ont été données afin de procéder à toute notification, enregistrement ou autres formalités nécessaires afin d'exécuter le transfert de la Créance à la Société.

Preuve de l'existence et de l'évaluation de l'Apport en Nature a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'Associé décide de créer les parts sociales numérotées alphabétiquement et de procéder à la Reclassification comme suit:

- dix-huit mille trois cents (18.300) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (1,- CAD) chacune;
- dix-huit mille trois cents (18.300) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (1,- CAD) chacune;
- dix-huit mille trois cents (18.300) parts sociales de classe C, ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (1,- CAD) chacune;
- dix-huit mille trois cents (18.300) parts sociales de classe D, ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (1,- CAD) chacune.

L'Associé reconnaît que les parts sociales de la Société sont dorénavant détenues comme suit:

- dix-huit mille trois cents (18.300) parts sociales de classe A, dix-huit mille trois cents (18.300) parts sociales de classe B, dix-huit mille trois cents (18.300) parts sociales de classe C et dix-huit mille trois cents (18.300) parts sociales de classe D détenues par Industrial Real Estate Investments Ltd., prénomme et représentée comme décrit ci-dessus, étant associé actuel de la Société

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé décide de modifier l'article 6 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-treize mille deux cents Dollars Canadien (73.200,- CAD), divisé en:

- dix-huit mille trois cents (18.300) parts sociales de classe A,
- dix-huit mille trois cents (18.300) parts sociales de classe B,
- dix-huit mille trois cents (18.300) parts sociales de classe C,
- dix-huit mille trois cents (18.300) parts sociales de classe D,

ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (1,- CAD) par part sociale, entièrement souscrites et libérées;

Les droits et obligations rattachés aux parts sociales de classe A, parts sociales de classe B, parts sociales de classe C et parts sociales de classe D, doivent être identiques.

Le capital social de la Société peut être réduit par le biais du rachat et de l'annulation d'une ou de plusieurs classes de parts sociales sous réserve que la Société ne puisse à aucun moment acheter et annuler les parts sociales de classe A. Dans l'éventualité de rachats et d'annulations de classes de parts sociales, de telles annulations et de tels rachats de parts sociales doivent être fait dans l'ordre suivant:

- i) Parts Sociales de Classe D;
- ii) Parts Sociales de Classe C;
- iii) Parts Sociales de Classe B.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le biais du rachat et de l'annulation d'une classe de parts sociales (dans l'ordre établi ci-dessus), cette classe de parts sociales donne à son(s) détenteur(s) (au prorata de son avoir dans cette classe de parts sociales) droit à la partie du Montant Total d'Annulation qui a été déterminée par le gérant unique ou, dans le cas de plusieurs gérants, par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée général de(s) associé(s), et les détenteurs des parts sociales de la classe de parts sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe de parts sociales correspondante détenue par eux et annulée.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

Pour les besoins du présent Article 6, les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous:

- Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où le(s) associé(s) auraient droit aux distributions de dividendes selon les Statuts, augmenté par (i) toutes les réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale relatives à la classe de parts sociales à racheter/annuler, mais déduction faite de (i) toutes les pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) de toutes les sommes devant être placées en réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts, à chaque fois de la manière indiquée dans les comptes intermédiaires concernés (sans, pour éviter tout doute, aucun double comptage), de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + RL)$$

Etant entendu que:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

R = toutes les réserves librement distribuables

RC = le montant comprenant la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale relatives à la classe de parts sociales à racheter/annuler

P = pertes (y compris les pertes reportées)

RL = toutes les sommes devant être placées en réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

- La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation devant être appliqué à la classe de parts sociales devant être rachetée/annulée par le nombre de parts sociales émises dans cette classe de parts sociales;

- Montant Total d'Annulation désigne le montant déterminé par le gérant unique ou le conseil de gérance (le cas échéant) décidé et approuvé par l'assemblée générale de(s) associé(s) sur la base des comptes intermédiaires concernés. Le Montant Total d'Annulation sera la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales concernée sauf décision contraire de l'assemblée générale de[s] associé[s] de la manière prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible.»

Sixième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 8 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer doivent être appliqués de la façon décrite dans l'article 18 dans l'année au cours de laquelle l'assemblée de(s) associé(s) décide de procéder à une distribution de dividendes.

Chaque part sociale donne à son détenteur le droit à un vote sur toutes les questions sur lesquelles les associés ont le droit de vote.»

Septième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 18 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18.** Les bénéfices bruts de la Société déclarés dans les comptes annuels, après déduction des dépenses générales, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital nominal de la Société (la Réserve Légale).

Après affectation à la Réserve Légale, le(s) associé(s) doit(ont) déterminer la façon dont le reste des bénéfices nets annuels sera placé en affectant la totalité ou une partie des restes à une réserve ou à une provision, en le reportant à l'exercice suivant ou en le distribuant, avec les bénéfices reportés ou les réserves distribuables, aux/à associé(s), chaque part sociale donnant droit à la même proportion dans ces distributions.

Au cours de quelque année que ce soit pendant laquelle la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, prélevés sur les bénéfices nets et les réserves disponibles provenant des bénéfices non distribués, le montant affecté à cet effet doit être distribué, sous condition de l'affectation des bénéfices nets à la Réserve Légale requise par la loi, dans l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les détenteurs des Parts Sociales de Classe A auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe B auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe C auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C détenues par eux, puis,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe D auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D détenues par eux, puis

- Tout solde de toute distribution de dividende est alloué par, et à la discrétion de, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, aux détenteurs de classes de parts sociales.

Si la toute dernière classe de parts sociales (par ordre alphabétique, e.g. Parts Sociales de Classe D) a été annulée suite à son remboursement, rachat ou autrement au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera alors alloué par, et à la discrétion de, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, aux détenteurs de classes de parts sociales.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, dans les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera des relevés de comptes intérimaires qui serviront de base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces relevés des comptes intérimaires devront montrer que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés à la fin du dernier exercice fiscal, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve conformément à la Loi ou aux présents Statuts.»

Huitième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 19 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 19.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes, charges à l'encontre de la Société, comprenant les coûts de liquidation, le boni de liquidation devra être distribué aux associés de la Société selon les règles décrites dans l'article 18 ci-dessus.»

Neuvième résolution

L'Associé décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun agissant individuellement, selon sa seule signature, avec tout pouvoir de substitution, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des changements mentionnés ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille six cents Euros (EUR 1.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même mandataire et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, cette mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57918. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197967/426.

(140220778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

2H Consult G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2359 Luxembourg, 17, rue Camille Polfer.

R.C.S. Luxembourg B 192.609.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zweiten Tag des Monats Dezember;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Johannes LANKES, Bürokaufmann, geboren in Schwarzach/Pongau (Republik Österreich), am 13. Februar 1978, wohnhaft in L-2359 Luxembourg, 17, rue Camille Polfer.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung „2H CONSULT G.m.b.H“, (die „Gesellschaft“) gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen (die „Statuten“), sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist Distribution von Sport- beziehungsweise Golfartikeln.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg). Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher in der für eine Satzungsänderung erforderlichen Art und Weise gefasst wird, kann er in jede andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Zweigstellen oder Agenturen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss der Geschäftsführung errichtet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile zu je hundertzweiundzwanzig Euro (124,- EUR).

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 6. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 7. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 8. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 9. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 10. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 11. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 12. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 15. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

Art. 16. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Anteile durch den Alleingesellschafter, Herrn Johannes LANKES, vorgeannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendvierhundert Euro (12.400,-EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar gibt hiermit an, beglaubigt und ausdrücklich vermerkt zu haben, dass die aufgezählten Bedingungen des Artikels 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, in seiner aktuell gültigen Fassung, hier erfüllt worden sind.

Beschlussfassung durch den Alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der eingangs erwähnte Komparent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in seiner Eigenschaft als Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2359 Luxemburg, 17, rue Camille Polfer.
- 2) Herr Johannes LANKES, Bürokaufmann, geboren in Schwarzach/Pongau (Republik Österreich), am 13. Februar 1978, wohnhaft in L-2359 Luxemburg, 17, rue Camille Polfer, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3) Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Einschränkungen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Notarielle Bescheinigung

Die Gesellschaft und ihre Satzung erfüllen nach Form und Inhalt die anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen hinsichtlich der Handelsgesellschaften, insbesondere jene bezüglich der Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Gemäß den derzeit im Großherzogtum Luxemburg gültigen rechtlichen Bestimmungen und Vorschriften und in Übereinstimmung mit dem vertragsrechtlichen Prinzip, dass Verträge, die vor einem Notar geschlossen werden, unmittelbar in Kraft treten, existiert die besagte Gesellschaft und erlangt ihre Rechtspersönlichkeit mit dem Datum der Unterzeichnung dieses notariellen Gründungsaktes als Körperschaft und juristische Person, in Abgrenzung von ihren Gesellschaftern, und zwar vor Erfüllung sämtlicher Registrierungs- und Veröffentlichungsformalitäten bei dem Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs und dem offiziellen Amtsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Anmerkung

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr neunhundert Euro.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: J. LANKES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2014. LAC/2014/57827. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197990/123.

(140220798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

30 GV Master Genpar I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxemburg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxemburg B 188.134.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-CINQ NOVEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée 30 GV Master Genpar I S.à r.l., ayant son siège social au 22, rue Marie-Adélaïde, L2128 Luxemburg, inscrite au Registre de Commerce et de à Luxembourg sous le numéro B 188.134 (la "Société"), constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Redange-sur-Attert en date du 18 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 août 2014 sous le numéro 2280, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'assemblée est présidée par Madame Stéphanie Ragni, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1836 Luxembourg, 23 rue Jean Jaurès,

qui désigne en qualité de secrétaire Maître Olivia Kirsch, avocat, avec adresse professionnelle à L-1836 Luxembourg, 23 rue Jean Jaurès. L'assemblée désigne en qualité de scrutateur Maître Olivia Kirsch, avocat, avec adresse professionnelle à L-1836 Luxembourg, 23 rue Jean Jaurès.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, l'assemblée dresse une liste de présence qui, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. La Société a un capital social de vingt six mille cinq cents Euros (EUR 26.500,-), représenté par vingt six mille cinq cents (26.500,-) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-).

Il résulte de la liste de présence que la totalité des vingt six mille cinq cents parts sociales formant l'intégralité (100%) du capital social émis est présente ou représentée à la présente assemblée et les associés présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;
2. Nomination des liquidateurs et détermination des pouvoirs qui leur sont conférés; et
3. Divers.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de nommer deux liquidateurs comme suit:

Monsieur Jean-Romain Lhomme, dirigeant, né le 22 août 1975 à Neuilly-sur-Seine, demeurant au 56, Holland Park, W11 3 RS, Londres, Royaume-Uni, et

Maître Arsène Kronshagen, Avocat à la Cour, né le 16 juillet 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, (les "Liquidateurs").

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de leurs fonctions, les Liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi, pour effectuer individuellement tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Les Liquidateurs peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Les Liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la Société.

Les Liquidateurs disposeront individuellement de la signature sociale et seront habilités individuellement à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Les Liquidateurs peuvent renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, ils peuvent accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Les Liquidateurs peuvent, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts émises par la Société.

Les Liquidateurs peuvent, sous leur propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Les Liquidateurs peuvent, sous leur propre responsabilité et pour une durée qu'ils fixent, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'ils croient appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature individuelle de chacun des Liquidateurs, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. RAGNI, O. KIRSCH, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57075. Reçu douze euros 12,00 €
Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014197994/78.

(140221233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Tarczynski Investment, Société Civile.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg E 5.099.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the third day of December.

The undersigned:

1) Mr. Krzysztof WACHOWSKI, director of companies, born in Zielona Gora (Poland) on 26/09/1969, residing at Stefana Czarnieckiego 52 m.3, 53-651 Wroclaw (Poland), holder of 12 shares,

2) Mr. Jacek Zbigniew TARCZYNSKI, director of companies, born in Milicz (Poland) on 10/02/1962, residing at Sulow, ul. Kolejowa 10a, 56-300 Milicz (Poland), holder of 292 shares,

3) Mrs. Elzbieta Anna TARCZYNSKA, director of companies, born in Milicz, on 18/07/1964, residing at Sulow, ul. Kolejowa 10a, 56-300 Milicz (Poland), holder of 292 shares,

Have met in Extraordinary General Meeting by oral agreement and without notice in order to vote on the dissolution of the company TARCZYNSKI INVESTMENT, Société civile.

They hereby declare the following:

- that they are the sole partners of TARCZYNSKI INVESTMENT, Société civile, (the "Company"), a company incorporated by deed under private seal, on June 12th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1840 of July 31st, 2013 and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, Section E, under the number 5099.

- that the capital of the Company was fixed at FIFTY-NINE THOUSAND SIX HUNDRED EUROS (59.600,- EUR) represented by FIVE HUNDRED NINETY-SIX (596) shares with a par value of ONE HUNDRED EUROS (EUR 100.-) each, plus a share premium of twenty-two million six hundred fifty-five thousand six hundred twenty-nine Euros and four cents (22.655.629,04 EUR), both fully paid-up at day of incorporation;

- that they have been the owners of all the shares and were fully entitled to the share premium in consideration of the contribution in kind made to the Company, since the day of incorporation. They further declare that they have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that they, in their capacity as sole partners of the Company, have unanimously resolved to proceed to the voluntary and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that, in their capacity as liquidators and according to the balance sheet of the Company as at December 3, 2014, they declare that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

They furthermore declare that:

- the Company's activities have ceased;

- the Partners are thus vested with all the assets of the Company and undertake to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at December 3, 2014, being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all the shares;

- the books and documents of the company shall be lodged during a period of five years at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The Partners state that the present deed is worded in English followed by a French version. In case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le trois décembre.

LES SOUSSIGNÉS:

1) Monsieur Krzysztof WACHOWSKI, administrateur de sociétés, né à Zielona Gora le 26/09/1969, demeurant à Stefana Czarnieckiego 52 m.3, 53-651 Wroclaw (Pologne), détenteur de 12 parts sociales,

2) Monsieur Jacek Zbigniew TARCZYNSKI, administrateur de sociétés, né à Milicz le 10/02/1962, demeurant à Sulow, ul. Kolejowa 10a, 56-300 Milicz (Pologne), détenteur de 292 parts sociales,

3) Madame Elzbieta Anna TARCZYNSKA, administrateur de sociétés, née à Milicz le 18/07/1964, demeurant à Sulow, ul. Kolejowa 10a, 56-300 Milicz (Pologne), détentrice de 292 parts sociales,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation verbale et sans préavis afin de voter la dissolution de la société TARCZYNSKI INVESTMENT, Société Civile,

Les associés déclarent ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société civile TARCZYNSKI INVESTMENT, (la «Société»), constituée par acte sous seing privé, en date du 12 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1840 du 31 juillet 2013 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, Section E, sous le numéro 5099.

- Que le capital social de la Société s'élevait à CINQUANTE-NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (59.600,- EUR) représenté par CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (596) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune, plus une prime d'émission d'un montant de VINGT-DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-NEUF EUROS ET QUATRE CENTS (22.655.629,04 EUR), les deux entièrement libérées au jour de la constitution;

- Qu'ils ont été les seuls propriétaires de toutes les parts sociales et avaient pleinement droit à la prime d'émission, en contrepartie de l'apport en nature fait à la Société, depuis le jour de la constitution. Ils déclarent en outre qu'ils ont une parfaite connaissance des statuts et des états financiers de la Société;

- Qu'ils ont, en leur qualité d'associés de la Société, décidé unanimement de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- qu'en leur qualité de liquidateurs de la Société et au vu du bilan de la Société au 3 décembre 2014, ils déclarent que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

Ils déclarent encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- les associés sont investis de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclarent prendre à leur charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 3 décembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

Les associés déclarent que le présent acte est documenté en langue anglaise suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Ne Varietur, Luxembourg, le 3 décembre 2014. Jacek Zbigniew TARCZYNSKI / Elzbieta Anna TARCZYNSKA / Krzysztof WACHOWSKI.

Référence de publication: 2014197921/86.

(140221117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Sealake S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.748.

L'an deux mille quatorze, le premier décembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société SEALAKE S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 12 juin 2009 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1334 du 10 juillet 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 146748.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Gentiane PREAUX, employée privée, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La Présidente nomme comme secrétaire Madame Myriam WAGNER, employée privée, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sonia BOULARD, employée privée, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, la Présidente déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

IV) La Présidente constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

LOZANO S.A., ayant son siège social à P.H. Plaza 2000 Building, 50th Street, 16th Floor, Panama, République du Panama, inscrite au «Registro Público de Panamá» sous le numéro 269228.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 800,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. PREAUX, M. WAGNER, S. BOULARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 décembre 2014. LAC/2014/57805. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197871/65.

(140220503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Spotcap UK S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 192.614.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "Limited Partnership Agreement") of Spotcap UK S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 10 December 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. Spotcap (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 186427 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Spotcap UK S.C.Sp. (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 10 December 2014, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Spotcap UK S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 10 Dezember 2014

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Spotcap (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 186427 (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Spotcap UK S.C.Sp. (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen)

jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen.

Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 10 Dezember 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2014197863/76.

(140220969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Iplux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 145.409.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour de décembre.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jacques NAESSENS, gérant, né le 16 juin 1951 à Etterbeek (Belgique), demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue Astrid 53.

Lequel comparant a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- La société anonyme «IPLUX S.A.», établie et ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, Avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 145.409, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-N°787 du 10 avril 2009 (ci-après la "Société").

II.- Le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-), toutes les actions étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

III.- La répartition des actions de la Société est actuellement la suivante:

- Monsieur Jacques NAESSENS, pré-qualifié,

mille actions 1.000

Total: mille actions 1.000

IV.- Le comparant, Monsieur Jacques NAESSENS, pré-qualifié, en sa qualité d'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, s'est ensuite réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

1.- Le comparant, Monsieur Jacques NAESSENS, pré-qualifié, a décidé en tant qu'actionnaire unique de la Société, de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation.

2.- Le comparant, Monsieur Jacques NAESSENS, pré-qualifié, en sa qualité d'actionnaire unique, assume le rôle de liquidateur de la Société.

3.- Le comparant, Monsieur Jacques NAESSENS, pré-qualifié, déclare que les activités de la Société ont cessé, qu'en vertu des comptes établis de la Société au 25 novembre 2014 tout le passif connu de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, a été payé ou dûment provisionné, que le comparant, Monsieur Jacques NAESSENS, pré-qualifié, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage solidairement, indivisiblement et

personnellement avec la Société à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société dissoute et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa propre personne.

Dans ce contexte, le comparant, Monsieur Jacques NAESSENS, préqualifié, déclare, en particulier, que la Société n'a plus eu d'activités quelconques après le 25 novembre 2014.

4.- L'actionnaire unique, Monsieur Jacques NAESSENS, pré-qualifié, accomplira, enregistrera, exécutera ou entreprendra toute autre étape requise afin de transférer à lui-même tout l'actif et/ou passif impayé de la Société.

5.- Partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs, à l'administrateur-délégué et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

7.- Les livres comptables et tous autres documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans, à compter de la date des présentes, à L-1651 Luxembourg, 15-17, Avenue Guillaume.

8.- Il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69(2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

9.- Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la Société et du comparant prénommé, lequel s'engage solidairement, indivisiblement et personnellement avec la Société pour ce qui est du paiement desdits frais et honoraires envers le notaire soussigné.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Naessens, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57896. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197578/64.

(140220703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

I2B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 172.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

I2B S.A.

Référence de publication: 2014197583/11.

(140220966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Brookfield Infrastructure Partners PD Ports Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 151.915.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 15 novembre 2014

Le siège de la société a été transféré de 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg à 13-15 avenue de la Liberté, L- 1935 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Brookfield Infrastructure Partners PD Ports Capital Management S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014196551/14.

(140219982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.